

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 15****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ "GOLF DE
ROQUEBRUNE" ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS DANS LE
CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	28	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame LEGRAND soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité mettre en place un partenariat avec la société « Golf de Roquebrune » pour permettre aux jeunes Roquebrunois fréquentant le péri et extrascolaire de découvrir l'activité « golf »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la Société Golf de Roquebrune, jointe en annexe de la présent délibération, pour formaliser

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202315-DE
Reçu le 17/03/2023

~~l'organisation des séances de découverte de~~ cette activité golfique, qui seront réalisées gracieusement par le partenaire, selon un calendrier préalablement établi,

Il est en outre précisé que ladite convention, conclue pour une période d'un an à compter de sa signature par les parties, pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la société Golf de Roquebrune pour l'organisation de l'activité « golf » au profit des jeunes roquebrunois fréquentant les activités péri et extrascolaires.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202315-DE

Reçu le 17/03/2023

Ville de

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la société **GOLF DE ROQUEBRUNE** et la
Commune de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ENTRE :

La Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, Hôtel de Ville - Rue Grande André Cabasse – BP 500004 – 83521 Roquebrune-sur-Argens Cedex, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°, Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'une part,

ET

LA SOCIETE « GOLF DE ROQUEBRUNE » dont le siège social est situé à 1308 route du Golf 83520 Roquebrune sur Argens, représentée par son directeur M. Hugo OLIVEIRA, n° de SIRET 306 092 719 00047
Ci-après dénommé « **le partenaire** »

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la convention, objet des présentes, exposent ce qui suit :

La présente convention de partenariat définit les conditions d'intervention de la société Golf de Roquebrune pour l'organisation de l'activité " **golf** " pour les jeunes roquebrunois fréquentant **les activités péri et extrascolaires**.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la découverte de l'activité « golf » et vise à permettre aux jeunes Roquebrunois, inscrits aux activités péri et extrascolaires, de fréquenter la structure golfique de Roquebrune-sur-Argens, selon un calendrier préalablement établi entre la Commune et le Golf de Roquebrune.

Article 2 – Conditions de pratique de l'activité

Selon les orientations éducatives et les objectifs des stages multisports, organisés par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, le partenaire s'engage à respecter les points suivants :

- L'activité doit rester au stade de l'initiation organisée.
- Aucun enfant externe aux stages multisports ne pourra se joindre à eux pendant les séances.
- L'organisateur des stages multisports pourra, en accord avec le partenaire, demander la modification du calendrier. Ce dernier est fixé, comme convenu, et précisé à l'article 5.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202315-DE
Reçu le 17/03/2023

Article 3 – L’encadrement

Le partenaire s’engage à fournir du personnel qualifié et répondant aux exigences de la réglementation actuelle.

Une photocopie du diplôme devra être fournie.

Deux accompagnateurs (ou éducateurs stagiaires) du service des Sports suivront les enfants pendant toute la séance et devront participer activement aux animations.

Article 4 – Responsabilités

Le déroulement des animations, dans l’enceinte du golf se fera sous la responsabilité du prestataire de service.

La discipline ainsi que les règles de sécurités liées à cette activité resteront sous la responsabilité de la commune.

Article 5 – Déroulement des séances

Le groupe est composé de vingt enfants et trois accompagnateurs en activité périscolaire et de seize enfants et deux accompagnateurs en activité extrascolaire.

Les séances dureront 2 heures, décomposées en explication théorique (activité, visite du Golf...) et mise en situation sur le practice et zones d’initiation.

Les jours et horaires sont :

- Les mercredis de 9h30 à 11h30 du 1^{er} mars 2023 au 12 avril 2023
- Pendant les petites vacances scolaires sur le temps de l’extrascolaire avec des séances de découverte soient deux créneaux par vacances le mercredi matin

Article 6 – Sécurité

L’état du matériel ne doit pas mettre en danger la sécurité des enfants.

Toutes les consignes de la séance devront être clairement précisées aux enfants (les risques, les zones à éviter...)

L’initiation, l’apprentissage devront avoir lieu dans un espace adapté, ne représentant pas de danger pour les enfants et les personnes environnantes.

Pendant la séance, l’éducateur accompagnateur municipal sera sous la tutelle du moniteur de golf.

Article 7 – Documents à produire

Conformément aux textes en vigueur, le partenaire devra fournir à la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

- La photocopie de la carte professionnelle délivrée par la D.D.C.S. de l’éducateur chargé de l’animation des séances de golf

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202315-DE
Reçu le 17/03/2023

- La photocopie de l'accusé de réception de la déclaration d'exploitation d'établissement
- Une attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant les risques couverts et les garanties prévues en cas d'accident survenant à un participant.

Article 8 – Conditions financières

Les animations seront réalisées gracieusement au profit de la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Cette convention s'intègre dans le cadre d'un partenariat destiné à favoriser l'accessibilité du golf aux jeunes Roquebrunois.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention entrera en application à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement tous les ans, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier motivé recommandé avec accusé de réception, si l'une des clauses ci-dessus mentionnées n'était pas respectée ou si à la suite d'un constat de l'accompagnateur, du coordinateur des stages ou du responsable des sports, la Commune jugeait que toutes les conditions n'étaient pas requises pour le bon déroulement des séances.

La résiliation prendra effet à réception du courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 11 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

Pour la Commune,
le Maire,
M. Jean CAYRON,

Pour la société,
le Président,
M. Hugo OLIVEIRA